



QUÊTE

Ministère de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat



D'EXCELLENCE

N° 2
Mars-Avril 2009

LA LETTRE DE PERFORMANCE DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

EDITORIAL

Plaidoyer pour une administration de développement

Par Soungalo Ouattara,
Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Le processus pour une amélioration constante de notre administration publique est irréversible. Ces derniers temps, en effet, plusieurs actions majeures ont marqué la vie du département en charge de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, qui sont autant de jalons pour la promotion d'une administration d'excellence.

Ces actions s'inscrivent, du reste, en droite ligne du cadrage général fixé par le Premier ministre, Tertius Zongo, qui nous invitait, le 26 mars 2009, devant l'Assemblée nationale, à « promouvoir la méritocratie » et à « traiter avec célérité les dossiers des agents publics ». Le Premier ministre avait également, on s'en souvient, souhaité, entre autres, l'organisation, avec plus de transparence et d'efficacité, des concours de recrutement des agents publics. Notre engagement pour ces importantes missions est et restera sans faille.

Car, en effet, et c'est encore le chef du gouvernement lui-même qui l'atteste, notre administration publique, encore réputée pour ses tares, est « capable de changements qualitatifs pour redevenir l'outil de développement selon les attentes de tous ». C'est ce challenge, qu'ensemble nous nous devons de gagner ! Actionner les leviers indispensables pour opérer, en toute bonne foi et avec rigueur, les transmutations nécessaires pour offrir, constamment, une administration crédible et efficace, c'est-à-dire une administration de développement, à tous les usagers, telle est notre vocation.

Aussi, je tiens à saluer particulièrement la synergie qui a conduit au démantèlement d'un réseau de fraudeurs, qui portait un grave préjudice et un discrédit certain sur l'organisation des concours de la Fonction publique. Ce résultat, obtenu en si peu de temps, prouve, si besoin en était, que nous sommes sur la bonne voie, et que le dispositif mis en place pour assurer une meilleure gestion des concours, porte déjà des fruits. Il faut cependant ne pas baisser la garde, et renforcer nos capacités opérationnelles, tout en mettant un accent toujours croissant sur la valorisation des ressources humaines.

Le défi est immense, je vous l'accorde. Les mentalités et les habitudes sont tenaces. Mais, quel gain ce serait pour tous, si chacun travaille sérieusement à l'émergence et à la promotion d'une telle administration, finalement au service du développement national, du développement intégral de l'Homme, de tout l'Homme!

BREVES

■ COUPE DU FONCTIONNAIRE

Démarrée le 4 avril 2009 à Bobo-Dioulasso, la première édition de la Coupe du fonctionnaire s'est achevée en apothéose le samedi 23 mai 2009 à Ziniaré, sous la présidence du Premier ministre, Tertius Zongo, et en présence de plusieurs membres du gouvernement. Devant une foule immense, l'équipe de la région du Centre-Ouest a, en effet, remporté la finale de cette première édition, en battant celle des Hauts-Bassins par un score de 2 buts à zéro. Tout en félicitant le ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat pour ce coup d'essai devenu coup de maître, le Premier ministre a appelé à la pérennisation de cette manifestation sportive.

■ VISITES DE TRAVAIL

- **Le ministre burkinabè de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat,** Soungalo Ouattara, a effectué, du 7 au 11 avril 2009, une mission de travail au Maroc sur invitation du ministre délégué auprès du Premier ministre du Maroc, chargé de la Modernisation des secteurs publics. Le ministre et la délégation qui l'accompagnait ont pu s'enrichir de l'expérience du Maroc en matière de modernisation de l'administration publique, de gestion stratégique des ressources humaines et de gouvernance électronique.
- **Le ministre béninois du Travail et de la Fonction publique,** Christophe Kint Aguiar, a effectué une mission de travail à Ouagadougou, du 14 au lundi 18 mai 2009, pour s'inspirer de l'expérience du Burkina Faso en matière de réforme. Il s'est principalement intéressé au Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE), à la gestion stratégique des ressources humaines, à la décongestion des actes, à la fonction Directeur des ressources humaines (DRH) et au fonctionnement de la CARFO.

SOMMAIRE

- | | | |
|---|---------------------|----------|
| + | Editorial et Brèves | P.1 |
| + | Entretien | P.2 et 3 |
| + | Faits et gestes | P.3 |





ENTRETIEN AVEC...

Amina Mouso Ouédraogo, Médiateur du Faso

Les principales missions dévolues à l'institution du Médiateur du Faso, ainsi que les cas récurrents qui font l'objet de conciliation entre administration et administrés sont explicités dans cet entretien par Mme Amina Mouso Ouédraogo, Médiateur du Faso. Elle ne manque pas de lancer un appel à tous, afin que cette institution joue la partition qui est la sienne dans notre société...



Pouvez-vous rappeler succinctement les missions principales du Médiateur du Faso?

La mission générale dévolue au Médiateur du Faso est de répondre au besoin de dialogue et de compréhension entre l'Administration publique et ses usagers. Plus précisément, il apporte une assistance aux citoyens pour faire valoir leurs droits face aux dysfonctionnements des services publics. Ces dysfonctionnements, appelés aussi de la maladministration, peuvent être de différentes natures: erreurs, décisions illégales, négligences, délais déraisonnables, décisions incohérentes, décisions inéquitables, etc.

Toute personne physique, sans discrimination, ou personne morale (association, entreprise, etc.) qui rencontre un problème de cette nature avec l'administration peut saisir le Médiateur du Faso pour demander réparation, quelque soit sa nationalité, ou son lieu de résidence.

En tant que structure de choix pour concilier les conflits entre l'administration et ses administrés, quels sont les cas qui reviennent souvent et comment arrivez-vous à les résoudre?

Le Médiateur du Faso reçoit des réclamations de toute nature, mais on peut compter quatre principales. Il y a d'abord les problèmes de carrière des agents publics, qui viennent en tête. Suivent les problèmes d'ordre financiers, puis, en troisième position, les litiges fonciers, et, enfin, les questions d'inexécution de décisions de justice.

Mais il faut retenir que chaque année, le classement peut varier. C'est ce qui permet aussi au Médiateur de déceler les

problèmes récurrents, de sorte à proposer parfois des réformes de lois comme solutions aux dysfonctionnements constatés.

En ce qui concerne la manière de les résoudre, lorsque le Médiateur reçoit votre plainte, il l'examine, prend connaissance de vos explications et contacte ensuite l'administration mise en cause. Lorsque la réclamation met à jour une erreur, voire un dysfonctionnement, il formule des propositions à l'Administration dans le but de résoudre le problème. Et lorsqu'il estime que l'administration n'a commis aucune erreur, il vous explique le bien fondé de la décision contestée.

Comment caractérisez-vous les relations entre le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat et votre institution?

Pourquoi évoquez-vous précisément ce ministère? Je comprends que votre attention a été attirée par les deux séances de travail que nous avons eues avec le ministre de tutelle, Soungalo Ouattara. Je voudrais d'ailleurs profiter de votre tribune pour le remercier de sa disponibilité, qui prouve sa volonté d'améliorer les services rendus aux citoyens par son département.

Pour revenir à votre question, il faut rappeler tout d'abord que le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat a en charge la mise en œuvre de la politique nationale de la bonne gouvernance. Le Médiateur ayant pour objectif d'œuvrer, avec d'autres structures, à l'atteinte de cette bonne gouvernance, administrative surtout, il est naturel que nous ayons une collaboration beaucoup plus étroite.

Ensuite, du point de vue du nombre de dossiers qui implique ce ministère (environ 17 à 20 % de l'ensemble des réclamations), nous sommes en relation presque permanente. Depuis quelque temps, la collaboration s'est même nettement améliorée entre les agents du ministère, rendant du coup plus diligent le traitement des réclamations.

Avez-vous un message particulier à l'endroit du public, et particulièrement des administrés, notamment pour faciliter la tâche des uns et des autres?

Si, j'ai un message, qui est que l'institution du Médiateur du Faso, créée depuis mai 1994 pour aider à nouer le dialogue entre l'administration publique et le citoyen lorsque le fossé s'est creusé entre eux, a aujourd'hui quinze ans. Plusieurs milliers de personnes ont eu recours à elle. Celles dont les réclamations étaient fondées ont pu recouvrer leurs droits, l'Administration ayant accepté de revenir sur ses décisions. Mais je souhaite surtout qu'elle soit davantage connue par les citoyens afin qu'ils utilisent ses services, qui sont gratuits. J'interpelle également les responsables administratifs qui font un travail remarquable pour qu'il y ait une fluidité dans nos rapports. Certains pensent que le Médiateur est d'office du côté du réclamant, mais je voudrais affirmer ici que le Médiateur prend toujours le soin de vérifier les faits avant de faire une recommandation. Il agit de façon indépendante et impartiale.

LE MEDIATEUR DU FASO PEUT VOUS AIDER

- ✓ Vous estimez que dans une affaire qui vous oppose à une administration publique du Burkina Faso, vos droits n'ont pas été respectés.
- ✓ Vous avez tenté en vain de la résoudre avec cette administration.

Vous pouvez demander
l'intervention du Médiateur du Faso





BON A SAVOIR

Où trouver les services du Médiateur du Faso ?

- + **AU SIEGE A OUAGADOUGOU**
109, Avenue du Médiateur du Faso
Ouagadougou – Burkina Faso
- + **DANS LES DELEGATIONS**
 - DELEGUE PROVINCIAL DU HOUET
Monsieur Oumarou Denni
Tél. Bureau : 20 97 47 99
 - DELEGUE PROVINCIAL DU MOUHOUN
Monsieur Dominique S. Konaté
Tél. Bureau : 50 52 01 77
 - DELEGUE PROVINCIAL DU YATENGA
Monsieur Rimouaya Ouédraogo
BP : 373 Ouahigouya
Tél. : Bureau : 55 40 81
 - DELEGUE PROVINCIAL DU GOURMA
Monsieur Yempabou Faustin Oualy
BP : 276 Fada N'Gourma
Tél. Bureau : 77 06 15
 - DELEGUE PROVINCIAL DU SENO
Monsieur Boubakar Soumana
BP : 283 Dori
Tél. Bureau : 40 46 03 23
 - DELEGUE PROVINCIAL DU BOULGOU
Monsieur Arouna Guingané
BP : 240 Tenkodogo
Tél. Bureau : 40 71 05 23
 - DELEGUE PROVINCIAL DU NAHOURI
Monsieur Perassé Roger Atiana
BP : 56 Pô
Tél. Bureau : 40 39 19
 - DELEGUE PROVINCIAL DU PONI
Monsieur Jacob Somda
BP : 57 Gaoua
Tél. : Bureau : 20 90 02 27
 - DELEGUE PROVINCIAL DE LA SISSILI
Monsieur Patrice Nignan
BP : 129 Léo
Tél. : Bureau : 50 41 31 08
 - DELEGUE PROVINCIAL DU SOUROU
Monsieur Lancina Zan
BP : 181 Tougan
Tél. Bureau : 53 41 25
- + **PAR INTERNET**
Site web
www.mediateur.gov.bf
Email
mediateur.faso@mediateur.gov.bf
mediateur.faso@zcp.bf

ARRETE N°2009- 0535 MFPRE/SG DGFP/DGCE

portant liste des actes de gestion des agents de la Fonction publique dévolus aux Présidents d'institutions et aux Ministres

Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 50 de la loi N° 013/98/AN du 28 avril 1998, les actes de gestion des agents de la Fonction publique ci-dessous énumérés sont dévolus aux Présidents d'institution et aux Ministres.

1. l'arrêté de mise à la disposition d'un département ministériel ou d'une institution,
2. l'arrêté d'avancement d'échelon,
3. l'arrêté de disponibilité de droit,
4. l'arrêté de renouvellement de disponibilité de droit,
5. l'arrêté de fin de disponibilité de droit,
6. l'arrêté de suspension de fonctions,
7. l'arrêté de levée de suspension de fonction,
8. l'arrêté de détachement,
9. l'arrêté de renouvellement de détachement,
10. l'arrêté de fin de détachement,
11. l'arrêté de mise en position de stage de perfectionnement,
12. l'arrêté de remise en activité après le stage de perfectionnement,
13. l'arrêté de mise en position de stage de spécialisation,
14. l'arrêté de remise en activité après le stage de spécialisation,
15. l'arrêté de nomination et octroi de bonification des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire -général et technique et des-assistants
16. l'arrêté de congé de maladie de courte durée, supérieure à sept (7) jours et inférieure à trois (03) mois,
17. l'arrêté de bonification d'échelon pour décoration,
18. la décision de prime d'ancienneté,
19. la décision de congé de maternité,
20. la décision d'affectation,
21. la décision d'exclusion temporaire de fonctions de seize (16) jours au minimum et de trente (30) jours au maximum,
22. la décision de congé administratif.

Article 2 : L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions de quinze (15) jours au maximum sont des sanctions disciplinaires de premier degré. A ce titre, elles sont prononcées par les supérieurs hiérarchiques immédiats dans les conditions fixées par la loi N° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique et son modificatif N° 019-2005/AN du 18 mai 2005.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances reçoivent ampliation des actes sus-cités.

Article 4 : Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat peut procéder à l'audit de ces actes.

Article 5 : Tout acte pris en dehors de la liste citée à l'article 1, est nul et de nul effet.

Article 6 : Les actes ci-dessus cités font partie des compétences d'attributions des Présidents d'institutions et des Ministres. Ils peuvent en faire délégation aux secrétaires généraux de leurs institutions ou des départements ministériels conformément au décret portant délégation de compétence dans les administrations publiques du Burkina Faso.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 27 mars 2009
Soungalo Ouattara

